

N°2024/016

Objet de la délibération :

TRAVAUX, AMENAGEMENT DURABLE,
TRANSITION ECOLOGIQUE, SECURITE,
PATRIMOINE

**AMENAGEMENT DURABLE - Plan Local
d'Urbanisme de la commune de Saint
Mathieu de Tréviérs - Approbation**



VOTE :

- Votants : 26**
- Pour : 21**
- Contre : 5**
- Abstentions : 0**
- VOTE A LA MAJORITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MATHIEU DE TREVIERS

28 mars 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre

et le vingt-huitième jour du mois de mars à 19h00

à Saint Mathieu de Tréviérs le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **vingt-deux mars** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, M. Stéphane GOULLIER, Adjoint au Maire.

M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, M. Thibaud LE NEUDER, Mme Vanessa DURIEUX, M. Rémi GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, M. Thibaut MARTINEZ, Mme Isabelle POULAIN, Mme Magalie BARTHEZ, Mme Bernadette MURATET, M. Boris AZAM, Mme Cécile COMELLI, M. Erwan BERNARD, Conseillers Municipaux

Membres représentés :

Mme Palma PERRONE VASSALO donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;

Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;

M. Luc MOREAU donne pouvoir à Mme Christine OUDOM ;

Mme Géraldine LEFEBVRE donne pouvoir à M. Stéphane GOULLIER ;

M. Lionel TROCELLIER donne pouvoir à Mme Isabelle POULAIN.

Membres absents :

M. Gilbert COMBETTES.

PRÉFECTURE DE L'HERAULT

Secrétaire de séance :

M. Rémi GERBAUD.

02 AVR. 2024

BUREAU DU COURRIER

PREAMBULE

Par délibération du 21 juin 2018, le Conseil municipal de Saint Mathieu de Tréviérs a prescrit la Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux articles L.103-3 et L.153-11 et suivants du Code de l'urbanisme, et portant sur les objectifs suivants :

- Préservation de l'environnement et du paysage ;
- Cohérence urbaine ;
- Développement économique ;
- Gestion urbaine.

Par ailleurs, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 19 juillet 2021.

Les orientations générales du PADD permettent de répondre aux objectifs de développement et de préservation du territoire que la commune s'était fixés en se déclinant selon les principaux axes suivants :

- Orientation générale de préservation foncière et de protection des fonciers agricoles et naturels ;
- Protection de l'écrin naturel et agricole du Pic Saint Loup ;
- Assurer une enveloppe urbaine respectueuse du cadre paysager et environnemental ;
- Densifier raisonnablement et contenir la plaine urbanisée ;
- Développer le tissu économique et l'attractivité touristique.

ARRET DU PROJET DE RÉVISION DU PLU

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme a été élaboré après études et plusieurs séances de travail avec les Personnes Publiques Associées consultées conformément aux articles L.132-7 et suivants

*Publié sur le site internet
de la commune le 3/4/2024*

du Code de l'Urbanisme dans une démarche d'association, en particulier les Services de l'État, et ce, tout au long de la procédure de révision du PLU. La concertation avec la population, conformément aux modalités qui avaient été fixées dans la délibération de prescription, a été conduite de manière continue jusqu'à l'arrêt du document, notamment par l'organisation de réunions publiques et la tenue d'un registre d'observation disponible en Mairie.

Pour faire suite à la phase d'études, d'association, de concertation, et au regard des documents composant le projet de PLU, le Conseil municipal, par délibération n°2023/037 du 27 avril 2023, a arrêté à l'unanimité de ses membres le projet de révision.

Après cette délibération, et conformément aux articles L.132-7, L.132-9, R.104-28 et R.151-13 du Code de l'urbanisme, le projet de révision du PLU arrêté a été transmis pour avis formels aux Personnes Publiques Associées, à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui ont disposé d'un délai de 3 mois pour faire valoir leurs observations. Il est à noter que les services de l'Etat ont émis un avis favorable au projet arrêté.

ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° SG/2023-003, le projet de révision du PLU arrêté a été soumis à Enquête Publique du 27 novembre 2023 au 4 janvier 2024 afin de permettre aux habitants de s'exprimer sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU.

Les recommandations et observations des Personnes Publiques Associées (notamment les services de l'Etat, le SDIS, la Région, le Département et la Communauté de Communes) ont donné lieu à des réponses de la collectivité.

A l'issue de cette enquête publique, la Commissaire Enquêtrice a rendu un avis favorable sans réserve au projet de Révision Générale du PLU.

Il appartient désormais au Conseil municipal d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Mathieu de Trévières afin de tenir compte des conclusions des Personnes Publiques Associées et du Commissaire Enquêteur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R153-3 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-9 ;

Vu la délibération du 21 juin 2018 prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu la délibération du 21 juin 2018 confirmant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la Révision du Plan Local d'Urbanisme et décidant d'appliquer les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Vu le débat en Conseil municipal en date du 19 juillet 2021 concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à disposition des conseillers municipaux, notamment le Rapport de Présentation, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement écrit et graphique et les pièces annexes et Servitudes d'Utilité Publique concernant le territoire ;

Vu la délibération du 27 avril 2023 portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de concertation ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 18 juillet 2023, ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 3 novembre 2023 ;

Vu les avis des différentes Personnes Publiques Associées consultées ;

Vu la décision en date du 11 juillet 2023 du dossier E23000080/34 du Tribunal Administratif de Montpellier (Hérault) désignant Madame Françoise Fabre comme commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n° SG/2023-003 portant ouverture d'enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 novembre 2023 au 4 janvier 2024, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu les avis de la commission municipale Travaux, aménagement durable, transition écologique, sécurité, patrimoine ;

Considérant que les orientations du PADD sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à la Révision du PLU, et aux articles L 101-1 et L102-2 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que toutes les formalités prescrites par le code de l'urbanisme ont été respectées ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Mathieu de Trévières tel que défini en annexe de la présente délibération ;
- **de dire** que la présente délibération et le dossier complet seront transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault ;
- **de dire** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **de dire** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune ;
- **de dire** que la présente délibération et le dossier complet seront tenus à la disposition du public en Mairie aux horaires habituels d'ouverture ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Travaux, aménagement durable, transition écologique, sécurité, patrimoine qui s'est réunie le lundi 11 mars 2024 a présenté ces éléments.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Le conseil municipal,**

**DECIDE
A LA MAJORITE**

- **d'approuver** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Mathieu de Trévières tel que défini en annexe de la présente délibération ;
- **de dire** que la présente délibération et le dossier complet seront transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault ;
- **de dire** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **de dire** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune ;
- **de dire** que la présente délibération et le dossier complet seront tenus à la disposition du public en Mairie aux horaires habituels d'ouverture ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

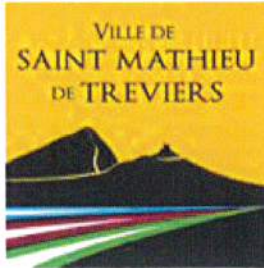
02 AVR. 2024

BUREAU DU COURRIER



Saint Mathieu de Tréviars, le 2 avril 2024

BORDEREAU D'ENVOI



PREFECTURE DE L'HERAULT

Secrétariat Général
Dossier suivi par : Christine Aguilhon
Tél : 04 67 55 20 28
Mail : accueil@villesmdt.fr

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Mathieu de Tréviars – Approbation

DESIGNATION	NOMBRE	OBSERVATIONS
Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Mathieu de Tréviars – Approbation *Délibération n°2024/016 du Conseil municipal du 28 mars 2024 *Dossier complet d'approbation annexé	01	EXEMPLAIRE A RETOURNER

VISA PREFECTURE
PRÉFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVÉE LE :
02 AVR. 2024
BUREAU DU COURRIER

VISA SAINT MATHIEU DE TRÉVIARS
